

Sauverny - Le Martinet – Versoix
Plan de site n° 29934-541

Exposé des motifs

1. Contexte de l'étude

Le présent projet de plan de site n° 29934-541 a été élaboré par l'office du patrimoine et des sites du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Il fait suite à une demande d'inscription à l'inventaire d'un propriétaire soumise à la commission des monuments, de la nature et des sites, pour les bâtiments situés au n° 211 de la route de Sauverny, qui a convaincu les autorités cantonales de la nécessité d'entamer une démarche de protection à l'échelle de l'ensemble du site.

Les qualités architecturales, végétales et paysagères du secteur Sauverny - Le Martinet avaient déjà été soulignées, d'une part, en 1986-1987, par le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève avec l'élaboration de fiches détaillées pour l'ensemble des bâtiments, selon les plans de synthèse n^{os} 28'241A et 28'243A et, d'autre part, dans le plan directeur communal de Versoix, approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 2007.

Celui-ci développe, dans sa fiche 3.2.9, le diagnostic et les enjeux suivants: « Le secteur de Sauverny avec ses anciens bâtiments d'activités au bord de l'eau et le secteur de la Branvaude avec son domaine agricole présentent un grand intérêt patrimonial. Ces deux entités bâties sont situées en zone agricole. Leur structure ne correspond pas à la définition de la zone de hameaux. Par contre, un plan de site pourrait être établi, si les propriétaires venaient à en faire la demande ».

Toujours alimentés en eau, ces deux sites hydrauliques, avec Sauverny et son moulin ainsi que Le Martinet et sa minoterie, constituent des témoins inestimables du riche patrimoine lié aux anciennes activités industrielles implantées le long de la Versoix. Un inventaire est présenté dans la publication de l'office du patrimoine et des sites : "La Versoix, patrimoine hydraulique" (B. Frommel, Infolio, 2005).

2. Objectifs du plan de site

La mesure de protection du plan de site vise non seulement au maintien des bâtiments, mais également à la préservation de la qualité du site. Le plan de site prévoit donc la conservation d'éléments caractéristiques tels que murs, canaux, chutes et vannes qui donnent au site sa spécificité, reflètent son intérêt historique et concourent au caractère des lieux. Les critères de protection définis pour le bâti et les espaces extérieurs pérenniseront les éléments patrimoniaux caractéristiques du lieu.

Certains bâtiments ont perdu tout ou partie de leur vocation agricole. Les propriétaires de parcelles localisées dans le site abritant d'anciennes constructions agricoles souhaitent affecter certaines d'entre elles à l'habitat. En effet, l'article 24d, alinéa 2, lettre a, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) permet de modifier l'affectation de bâtiments agricoles sous réserve, notamment, que ces derniers bénéficient d'une mesure de protection

assurant leur maintien durable, au titre du patrimoine culturel. Les nouvelles affectations devront cependant être compatibles avec la carte des dangers liés aux crues.

3. Procédure

L'enquête publique n° 1851 relative au projet de plan de site n° 29934-541, ouverte du 19 avril au 18 mai 2016, a suscité 2 observations. A l'issue de cette phase de la procédure, le Conseil municipal de la commune de Versoix a émis un préavis favorable sans observation.